

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 modifiant une neuvième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Pays de la Loire Prêt Entreprise

D'ATTRIBUER

un prêt de 500 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société TRI'N'COLLECT de Nantes (44), pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 75 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société COMAS TURBOMACHINERY de Nantes (44), pour accompagner son projet d'implantation en Pays de la Loire,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 75 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société EN MOTEURS de Couëron (44), pour accompagner son projet d'adossement industriel,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 250 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société NATEOSANTE de Saint-Hilaire-de-Chaléons (44), pour accompagner son projet de rebond économique,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 200 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 350 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société GOLIVER THERAPEUTICS de Nantes (44), pour accompagner son projet de R&D GOCLINICALS,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 350 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 - AMI Industrie du Futur

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ATELIERS DE CONSTRUCTION POUR SILOS ET MOULINS (ACSM) des Herbiers (85) au titre du

volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT à la société SAMIPLAST de La Chaize-Giraud (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 14 400 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 19 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 24 000 € HT à la société ATELIER DE METALLERIE DABIN de Sablé-sur-Sarthe (72) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 19 200 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 440 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 300 € HT à la société SVPM de Saint-Laurent-sur-Sèvre (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 15 440 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 760 € (AE) sur une dépense subventionnable de 27 200 € HT à la société HUMBIRD du Pellerin (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 21 760 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ATELIER JHP de Saint-André-des-Eaux (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 17 500 € HT à la société MENUISERIE FERRAND de La Flèche (72) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 14 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 240 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 800 € HT à la société

SARL AXIS ELECTRONIQUE de Changé (53) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 10 240 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ATELIER SAINT LUC de Coulaines (72) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER
un prêt de 36 350 € (AP) à taux zéro à la société DECOTEC de Tuffé Val de la Chéronne (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 36 350 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) au taux de 1,65% TEG à la société MENUISERIE FERRAND de La Flèche (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 212 650 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société DECOTEC de Tuffé Val de la Chéronne (72) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 212 650 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Pays de la Loire VTE

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 11 860 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société ACTISOL de Cholet (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

4 - Dispositif Dinamic +

D'ATTRIBUER

une subvention de 337 463 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), aux côtés de cofinancements de l'Etat et du FEDER sur une dépense subventionnable de 2 837 700 € HT, pour accompagner les parcours d'entreprises en soutien aux parcours d'accompagnements PME du dispositif DINAMIC Entreprises pour l'année 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 337 463 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 546 274 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), sur une dépense subventionnable de 549 020 € nette de taxes, pour le pilotage du dispositif en 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 546 274 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 4 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

5 - Liste des bénéficiaires du dispositif «Pays de la Loire Conseil» en 2023

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Conseil » en 2023 présentée en 5 annexe 1,

6 - Programme ECODEF - Accompagnement des entreprises industrielles régionales du secteur de la Défense

D'APPROUVER

les termes du protocole d'accord relatif au programme ECODEF présenté en 6 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

7 - Société GROUPE HCI de Aigrefeuille-sur-Maine (44) - Abandon de créance

D'APPROUVER

un abandon de créance de 300 000 € au profit de la société GROUPE HCI de Aigrefeuille-sur-Maine (44), au titre du prêt régional qui lui a été attribué en 2018 (prêt n°2018-09672),

8 - Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2016-06263 et de l'avenant n°2 à la convention 2018-09673 modifiant les modalités de remboursement des prêts régionaux accordés aux sociétés MPO INTERNATIONAL et MPO FRANCE d'Averton (53) figurant en 8.1 annexe 1 et 8.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2015-02748, de l'avenant n°2 à la convention n° 2018-00182 et de l'avenant n°1 à la convention n°2020-08029, modifiant les modalités de remboursement des prêts régionaux accordés à la société LOIRETECH INGENIERIE de Bouguenais (44) figurant en 8.2 annexe 1 et 8.2 annexe 2, et 8.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : R.THIRIET, F.LOUVRIER, JL.CATANZARO, P.HENRY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs